

APERÇU DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



Criminalisation

S'assurer que toutes les infractions liées aux CTE dans les résolutions 2178 (2014) et 1373 (2001) soient transposées dans le droit interne.

Revoir la législation nationale pour permettre la collecte et l'utilisation de renseignement, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication.



Empêcher les voyages entre Etats

Se servir des renseignements disponibles, y compris des listes de surveillance nationales et régionales et des ressources d'INTERPOL.

Mettre en place le système d'information préalable sur les voyageurs (APIS).



Empêcher le financement

Renforcer le recours aux mécanismes pour geler des fonds.

Faciliter l'accès pour les unités de renseignement financier (FIU) aux bases de données des forces de l'ordre et des autres agences concernées.



Droits de l'Homme/Etat de droit

S'assurer que les infractions en matière de terrorisme telles que définies dans les législations nationales le soient de manière proportionnée, précise et cohérente avec les instruments internationaux en matière de contre-terrorisme.

Rappeler l'importance d'un contrôle indépendant.



Poursuites judiciaires

Offrir une formation plus poussée aux procureurs.

Mettre au point des plans d'action pour les combattants sur le retour, y compris en différenciant parmi les types de combattants.



Contrer l'incitation et l'extrémisme violent

Offrir des alternatives à l'attractivité des idéologies extrémistes.

Envisager des partenariats avec des organisations régionales, le secteur privé et la société civile, y compris au travers de programmes éducatifs.



Coopération internationale

Revoir les mécanismes, y compris les lois nationales en matière de coopération juridique et l'extradition pour s'assurer qu'elles soient à jour.

Réfléchir à une législation pour faciliter la coopération internationale, y compris les enquêtes conjointes.